



COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du

28 AVRIL 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Pouilly-en-Auxois, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes, Yves COURTOT.

CONVOCATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame, Monsieur le Conseiller Communautaire,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le :

Mardi 28 Avril à 18H

A la salle des fêtes

De Pouilly-en-Auxois

L'ordre du jour est le suivant :

Procès-verbal de la séance précédente Désignation du secrétaire de séance

• **Gouvernance**

- Institution et composition des commissions communautaires
- Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité et modalités de composition
- Désignation des membres des commissions communautaires
- Délégations au Président et au Bureau
- Approbation du règlement intérieur
- Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
- Remboursement de frais de déplacement

• **Désignation des représentants aux organismes extérieurs**

- Syndicat Mixte du Bassin du Serein
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin du Versant de la Dheune (SMABVD)
- Etablissement Public d'Aménagement et de Geste des Eaux (EPAGE) de l'Armançon
- Syndicat mixte du Bassin de l'Ouche (SBO)
- Entente Dijon Métropole
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de Thoisy-le-Désert
- Centre Social AGORA
- SICECO (Commission Consultative et Commission Locale pour l'Energie)

- Mission Locale
- Comité Local pour l'Emploi
- CNAS
- PAYS BEAUNOIS
- COLLEGES
- Agence Economique Régionale (AER)

● Finances

- Fixation des taux d'imposition 2026 CFE unique ou de zone et CFE Additionnelle
- Décisions Modificatives :
 - DM1 BA911 - pistes
 - DM1 BP290 – budget principal

● Informations et questions diverses

<u>Nombre de membres</u>				
Afférents	Titulaires Présents	Pouvoirs	Suppléants Présents	Qui ont pris part au vote
62	55	3	1	59

<u>Date de la convocation</u>
21 Avril 2026
<u>Secrétaire de séance</u>
Estelle POUPÉE

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Jean Luc	Pr		DUPONT Luc	Pr		MILLANVOYE Maud	Pr	
BAUDOT Fabrice	Pr		DUPUIS Guy	Pr		MIREK Sébastien	Pr	
BONIFACE Estelle	Pr		DUREY Yann	Pr		MORTIER JEANNIN Yohann	Pr	
BOUGENEAUX Lucette	Pr		FAIVRET Jean Marie	Pr		MOUILLON Olivier	Pr	
BROCARD Laurent	Pr		FAVELIER Marie Odile	Pr		OLIVAUD Emmanuel	Pr	
BUREL Claire	Pr		FEBVRE Monique	Pr		PAIN Valéry	Ex	
CAREMENTRANT Valérie	Pr		FICHOT Denis	Po	PIESVAUX E	PIESVAUX Eric	Pr	
CAROLINE Carole	Pr		FLEUROT Jean Luc	Pr		PLANCHARD Aveline	Pr	
CARRION Nathalie	Ab		GAGNEPAIN Gérard	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHALON Bernard	Pr		GAUTHIER Cindy	Pr		POUPÉE Estelle	Pr	
CHAMBIN Maxime	Pr		GIBOULOT Jean Paul	Pr		RAVAUD Philippe	Pr	
CHAUCHEFOIN Yvette	Pr		GODOT Véronique	Pr		RENARD André	Pr	
CHAUCHOT Philippe	Pr		GUYON Dominique	Pr		ROUX Fabien	Pr	
CLEMENT Antoine	Pr		HERBERT Magali	Ab		SEGUIN Patrick	Po	COURTOT Y
CLERC Véronique	Pr		JANISZEWSKI Pascal	Pr		SEGUIN Aurélié	Pr	

COGNARD Isabelle	Ab		JONDOT Geneviève	Po	MERCEY L	SIMONNET Florian	Pr	
COURTOT Yves	Pr		LASSEY Sylvie	Pr		TAINTURIER Chantal	Pr	
COUSIN Laurent	Pr		MONTOUT Stéphane	Pr		TERRAND Nathalie	Pr	
DEGUIN Cyrille	Pr		MAUFAY Françoise	Pr		TIMECHINAT Denis	Su	
DESBOIS Charline	Pr		MAUGEY Corinne	Pr		VELTEN Philippe	Pr	
DEVELLE Hubert	Pr		MERCEY Lydie	Pr				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

Monsieur COURTOT propose le retrait d'un point à l'ordre du jour :

- Désignation des représentants aux organismes extérieurs
 - Comité Local pour l'Emploi

Ce retrait est approuvé à l'unanimité

Séance du 28 Avril 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-043

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir procédé à l'appel nominal,

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner Madame Estelle POUPEE en qualité de secrétaire de séance**

Séance du 28 Avril 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-044

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026, adressé aux membres de l'assemblée ;

Monsieur Yves COURTOT, Le président invite l'assemblée à formuler ses observations éventuelles sur le procès-verbal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.**

INSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.21434-3, L.1411-5, L.1413-1, L.1414-2, L.5211-1, L.5211-10-1, L.5211-40-1 ;

Vu la Délibération du conseil communautaire n°2020-067,

Considérant que le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté ; qu'il peut également créer des commissions spéciales pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers, auquel cas elles sont créées pour une durée déterminée ;

Considérant que les commissions thématiques sont créées par délibération du conseil communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre ; que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la communauté selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant que les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus, doivent obligatoirement créer une commission intercommunale d'accessibilité composée notamment de conseillers communautaires, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la communauté ; qu'il appartient au président de la communauté d'arrêter la liste des membres de la commission ;

Considérant que la commission de concession de service public est instituée conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ; qu'elle est composée du président de la communauté ou de son représentant, président de droit, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; qu'il est procédé en premier lieu à l'élection des membres titulaires, puis selon les mêmes modalités à celle des suppléants ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est instituée conformément à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, lequel renvoie aux règles de composition et d'élection prévues à l'article L. 1411-5 du même code applicables à la commission de concession de service public ; qu'elle est donc constituée selon les mêmes modalités que cette dernière ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1° D'instituer, pour la durée du présent mandat, les commissions thématiques permanentes suivantes :

Dénomination	Nombre de membres
Finances et moyens généraux	17
Social, enfance-jeunesse	17
Urbanisme	27
Gestion des déchets et services techniques	22
Economie	17
Loisirs et vie associative	18
Transition énergétique et mobilité	16
tourisme	24

2° D'instituer à titre permanent la commission d'appel d'offres et la commission de concession de service public, chacune composée du président de la communauté ou de son représentant, président de droit, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

3° D'instituer la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et de prendre acte que sa composition est arrêtée par le président de la communauté par voie d'arrêté ;

4° De dire que les désignations des membres des commissions thématiques permanentes se dérouleront selon la méthode suivante : les conseillers communautaires ou leurs suppléants manifestent leur volonté de siéger au sein d'une ou plusieurs commissions, préalablement au vote de la délibération de désignation des membres, par tout moyen utile.

5° De fixer, s'agissant du dépôt des listes pour la commission d'appel d'offres et de la commission de concession de service public, les conditions suivantes :

Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, sans panachage ni vote préférentiel ;

Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes ;

Chaque liste est présentée par un conseiller communautaire ;

Le dépôt des listes a lieu lors de la même séance du conseil communautaire, auprès du président, au moment où l'élection des membres de la commission est abordée ;

Le président constate le dépôt des listes et en donne lecture en séance

6° De dire que les désignations des membres des commissions interviendront par délibération distincte ;

7° De renvoyer au règlement intérieur de la communauté en vigueur pour la détermination des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'ensemble des commissions ;

8° D'autoriser le président à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE ET MODALITES DE COMPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-3 ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que la communauté de communes regroupe plus de 5 000 habitants et exerce des compétences en matière d'aménagement de l'espace ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité ;

Considérant que cette commission a pour mission :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- d'établir un rapport annuel présenté au conseil communautaire ;
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

Considérant que la composition de cette commission relève du président de la communauté de communes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1er :

Il est créé une commission intercommunale pour l'accessibilité, à titre permanent, pour la durée du mandat.

Article 2 :

La commission est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant.

Article 3 :

La commission est composée notamment :

- de représentants de la communauté de communes ;
- de représentants d'associations de personnes handicapées, couvrant l'ensemble des types de handicap ;
- de représentants d'associations de personnes âgées ;
- de représentants des acteurs économiques ;
- de représentants d'usagers ;

Article 4 :

La liste nominative des membres de la commission est arrêtée par le président de la communauté de communes par voie d'arrêté.

Article 5 :

Le président est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L.2121-22, L1413-1, L.5211-1, L.5211-10-1, L.5211-40-1, D.1411-3 et D1411-4 ;

Vu la délibération n°2026-045 en date du 28 avril 2026 portant institution et composition des commissions communautaires et concernant les conditions de candidatures,

Considérant que la délibération susvisée a fixé la composition des commissions communautaires et les règles applicables à la désignation de leurs membres ; qu'il y a lieu de procéder auxdites désignations lors de la présente séance ;

Considérant que les membres du conseil communautaire appelés à siéger au sein des commissions thématiques permanentes et de la commission consultative des services publics locaux sont désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, de manière à ce que chaque tendance représentée au sein du conseil communautaire puisse disposer d'au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement d'un nombre de représentants strictement proportionnel (Conseil d'Etat, 26 septembre 2012, Commune de Martigues, n° 345568) ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales et aux articles D. 1411-3 et suivants du même code ; qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus, conformément à l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ; que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; qu'il est procédé en premier lieu à l'élection des membres titulaires, puis selon les mêmes modalités à celle des membres suppléants ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant que les opérations d'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission concession de service public, qui constituent des opérations électorales, feront l'objet de procès-verbaux distincts dressés à l'issue de la présente séance et annexés à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1° De ne pas recourir au scrutin secret pour l'ensemble des désignations des membres du conseil communautaire au sein des commissions, le conseil communautaire statuant à l'unanimité de ses membres présents sur ce point.

2° De désigner comme membres des commissions thématiques permanentes les conseillers communautaires suivants :

Commission finances et moyens généraux :

COURTOT Yves	JANISZESWSKI Pascal	POILLOT Michel
RENARD André	FEBVRE Monique	PIESVAUX Eric
SIMONNET Florian	DESBOIS Charline	MAUFAY Françoise
CHALON Bernard	BONIFACE Estelle	MAUGEY Corinne
MILLANVOYE Maud	MOUILLON Olivier	TERRAND Nathalie
VELTEN Philippe	ROUX Fabien	

Commission social enfance-jeunesse :

COURTOT Yves	JANISZESWSKI Pascal	POILLOT Michel
RENARD André	FEBVRE Monique	PIESVAUX Eric
SIMONNET Florian	DESBOIS Charline	MAUFAY Françoise
TAINTURIER Chantal	FAVELIER Marie-Odile	JONDOT Geneviève
DUPUIS Guy	GAGNEPAIN Gérard	GAUTHIER Cindy
PLANCHARD Aveline	GODOT Véronique	

Commission urbanisme :

COURTOT Yves	JANISZESWSKI Pascal	POILLOT Michel
RENARD André	FEBVRE Monique	PIESVAUX Eric
SIMONNET Florian	DESBOIS Charline	MAUFAY Françoise
GUYON Dominique	CHALON Bernard	MERCEY Lydie
DUPONT Luc	GIBOULOT Jean-Paul	COUSIN Laurent
OLIVAUD Emmanuel	MAUGEY Corinne	CLEMENT Antoine
MILLANVOYE Maud	MOUILLON Olivier	JONDOT Geneviève
TERRAND Nathalie	MONTOUT Stéphane	MIREK Sébastien
LASSEY Sylvie	DUREY Yann	DUPUIS Guy

Commission gestion déchets et services techniques :

COURTOT Yves	JANISZESWSKI Pascal	POILLOT Michel
RENARD André	FEBVRE Monique	PIESVAUX Eric
SIMONNET Florian	DESBOIS Charline	MAUFAY Françoise
DUPUIS Guy	TAINTURIER Chantal	MERCEY Lydie
PAIN Valéry	JONDOT Geneviève	DEGUIN Cyrille
DUREY Yann	GAGNEPAIN Gérard	BROCARD Laurent
CHAUCHEFOIN Yvette	CLERC Véronique	TERRAND Nathalie
SEGUIN Patrick		

Commission économie :

COURTOT Yves	JANISZESWSKI Pascal	POILLOT Michel
RENARD André	FEBVRE Monique	PIESVAUX Eric
SIMONNET Florian	DESBOIS Charline	MAUFAY Françoise
GUYON Dominique	COUSIN Laurent	BONIFACE Estelle
CHAUCHOT Philippe	MONTOUT Stéphane	FLEUROT Jean-Luc
BUREL Claire	FLOUR Ludivine	

Commission loisirs et vie associative :

COURTOT Yves	JANISZESWSKI Pascal	POILLOT Michel
RENARD André	FEBVRE Monique	PIESVAUX Eric
SIMONNET Florian	DESBOIS Charline	MAUFAY Françoise
DUPUIS Guy	GUYON Dominique	TIMECHINAT Denis
RAVAUD Philippe	CHAUCHOT Philippe	DEGUIN Cyrille
DUREY Yann	MILLANVOYE Maud	FAVELIER Marie-Odile

Commission transition énergétique et mobilité :

COURTOT Yves	JANISZESWSKI Pascal	POILLOT Michel
RENARD André	FEBVRE Monique	PIESVAUX Eric
SIMONNET Florian	DESBOIS Charline	MAUFAY Françoise
DUPONT Luc	TIMECHINAT Denis	CHAUCHOT Philippe

CLEMENT Antoine	PLANCHARD Aveline	SEGUIN Aurélie
VELTEN Philippe		

Commission tourisme :

COURTOT Yves	JANISZESWSKI Pascal	POILLOT Michel
RENARD André	FEBVRE Monique	PIESVAUX Eric
SIMONNET Florian	DESBOIS Charline	MAUFAY Françoise
CHALON Bernard	FAIVRET Jean-Marie	FAVELIER Marie-Odile
OLIVAUD Emmanuel	BONIFACE Estelle	BUREL Claire
CAROLINE Carole	BOUGENEAUX Lucette	MONTOUT Stéphane
LASSEY Sylvie	MIREK Sébastien	SEGUIN Aurélie
THIERIOT Alain	GODOT Véronique	MORTIER JEANNIN Yohann

3° De prendre acte que les opérations d'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission concession de service public ont été conduites et que leurs résultats sont consignés dans les procès-verbaux des opérations électorales annexés à la présente délibération ;

4° De dire que les mandats des membres ainsi désignés ou nommés courent pour la durée du présent mandat communautaire ;

5° D'autoriser le président à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance du 28 Avril 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-048

DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président ou au bureau, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que le président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1° De déléguer au président pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. Commande publique

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que leurs avenants pour un montant inférieur aux seuils légaux de publicité.
- Signer les marchés subséquents et actes d'exécution correspondants
- Conclure les marchés passés via une centrale d'achat dans ces limites

2. Finances

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite de 500 000 € par opération
- Procéder à la renégociation de la dette
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000 €
- Accepter les dons et legs sans charges
- Accorder des remises gracieuses dans la limite de 3 000 €

3. Domaine et patrimoine

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée ≤ 12 ans
- Délivrer et résilier les autorisations d'occupation temporaire du domaine public
- Conclure les conventions d'occupation du domaine public
- Conclure les conventions de servitudes
- Décider de l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € HT
- Décider de la mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers

4. Urbanisme et foncier

- Procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communautaires
- Exercer les droits de préemption et de priorité, dans le cadre d'opérations validées par le conseil

5. Conventions

- Signer :
 - les conventions sans incidence financière
 - les conventions générant des recettes
 - les conventions avec incidence financière dans la limite des crédits votés

- Signer les conventions de mise à disposition, de coopération, de partenariat
- Signer les avenants correspondants

6. Administration générale

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre
- Fixer les honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts
- Intenter ou défendre toute action en justice
- Désigner tout expert, engager toute procédure de médiation ou de conciliation, conclure tout accord amiable et signer les actes afférents
- Conclure des transactions dans la limite de 10 000 €
- Autoriser le renouvellement des adhésions aux associations
- Solliciter toute subvention

7. Ressources humaines

- Prendre toute décision relative à la gestion du personnel dans le respect des délibérations cadres
- Approuver les mises à disposition de personnel
- Approuver les conventions de gestion RH

8. Divers

- Autoriser les mandats spéciaux des élus et le remboursement des frais afférents
- Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules communautaires ($\leq 20\,000$ €)

L'ensemble des délégations ci-dessus ne pourra être effectif que dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Président pourra signer tout document afférent à l'exercice des compétences déléguées.

2° De déléguer au bureau, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. Commande publique

- Prendre toute décision concernant les marchés publics supérieurs aux seuils de publicité au journal d'annonces légales et inférieurs aux seuils de procédure formalisée
- Approuver les conventions de groupement de commandes
- Approuver les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée

2. Domaine et foncier

- Décider des acquisitions immobilières $\leq 100\,000$ € HT
- Décider des cessions immobilières sous réserve de l'avis conforme des Domaines
- Décider du classement et du déclassé du domaine public
- Approuver les conventions foncières structurantes

3. Finances

- Accorder les garanties d'emprunt
- Attribuer les subventions aux associations dans la limite de 23 000 € par bénéficiaire
- Approuver les remises gracieuses valeur au-delà des seuils du président
- Fixer les tarifs des services non fiscaux
- Fixer les durées d'amortissement dans le cadre des règles en vigueur

4. Conventions structurantes

- Approuver les conventions ayant une incidence financière dans la limite des crédits inscrits au budget
- Approuver les conventions de coopération entre collectivités
- Approuver les conventions de mise à disposition de services ou d'équipements

5. Administration générale

- Approuver les règlements intérieurs des services communautaires
- Approuver les chartes d'usage des équipements communautaires

6. Ressources humaines

- Approuver les dispositifs RH relevant de la gestion courante et ne nécessitant pas une décision du conseil communautaire

L'ensemble des délégations ci-dessus ne pourra être effectif que dans la limite des crédits inscrits au budget.

3° D'autoriser le Président à engager toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

Séance du 28 Avril 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-049

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés de communes comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche a été installé le 13 avril 2026 ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le règlement intérieur de la communauté annexé à la présente délibération.**

Séance du 28 Avril 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-050

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de l'article R. 5214-1 du code général des collectivités territoriales fixe :

-le montant de l'indemnité maximale de président à 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

-le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil communautaire peut attribuer une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1° Des indemnités suivantes à compter du 29 avril 2026 :

	Taux maximal par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, précisé du montant en vigueur
Président	41,25%	41,25% 1 695,59
Vice-Président	16,50%	16,50% 678,24
Conseiller communautaire délégué	Non prévu par l'article R. 5214-1 du code général des collectivités territoriales	
Conseiller communautaire	Non prévu par l'article R. 5214-1 du code général des collectivités territoriales	

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices liés à la durée effective du mandat en cours.

Séance du 28 Avril 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-051

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU SEREIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5711-1 et L.2121-21 ;

Vu les statuts du syndicat mixte du bassin du Serein ;

Considérant que la communauté de communes est membre du syndicat mixte du bassin du Serein ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical ;

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de procéder aux désignations à main levée ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Mode de désignation

Le conseil communautaire procède à la désignation des délégués titulaires et suppléants au comité syndical du syndicat mixte du bassin du Serein par vote à main levée.

Article 2 : Appel à candidatures

Après appel à candidatures :

Pour les fonctions de délégués titulaires :

- Ont fait acte de candidature :
 - Monsieur FERCHAUD Théophile (conseiller municipal de Marcilly-Ogny)
 - Monsieur MANLAY Jean-Luc (conseiller municipal de Mont Saint Jean)

Pour les fonctions de délégués suppléants :

- Ont fait acte de candidature :
 - Monsieur CHALON Bernard
 - Madame MAUGEY Corinne

Article 3 : Désignation des délégués

Le conseil communautaire désigne, pour représenter la communauté de communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche au sein du comité syndical du syndicat mixte du bassin du Serein :

En qualité de délégués titulaires :

- Monsieur FERCHAUD Théophile (conseiller municipal de Marcilly-Ogny)
- Monsieur MANLAY Jean-Luc (conseiller municipal de Mont Saint Jean)

En qualité de délégués suppléants :

- Monsieur CHALON Bernard
- Madame MAUGEY Corinne

Article 4 : Durée du mandat

Les délégués exercent leur mandat pour la durée du mandat communautaire, sauf dispositions contraires prévues par les statuts ou par la loi.

Article 5 : Exécution

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et notifiée au syndicat mixte du bassin du Serein.

Séance du 28 Avril 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-053

DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE DE L'ARMANÇON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5711-1 et L.2121-21 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCL/B3CL/2025/1246 en date du 10 décembre 2025 portant modification des statuts de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (ÉPAGE) de l'Armançon et modification du nombre et de la répartition des sièges au sein du comité syndical ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

Considérant que la communauté de communes est membre de l'ÉPAGE de l'Armançon ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical ;

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de procéder aux désignations à main levée

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Mode de désignation

Le conseil communautaire procède à la désignation des délégués titulaires et suppléants au comité syndical de l'ÉPAGE de l'Armançon par vote à main levée.

Article 2 : Appel à candidatures

Après appel à candidatures :

Pour les fonctions de délégués titulaires :

- Ont fait acte de candidature :
 - Monsieur CHALON Bernard
 - Monsieur POILLON Henri (conseiller municipal de Pouilly en Auxois)

Pour les fonctions de délégués suppléants :

- Ont fait acte de candidature :
 - Monsieur RENARD André
 - Madame MERCEY Lydie

Article 3 : Désignation des délégués

Le conseil communautaire désigne, pour représenter la communauté de communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche au sein du comité syndical de l'ÉPAGE de l'Armançon, au titre des compétences transférées :

En qualité de délégués titulaires :

- Monsieur CHALON Bernard
- Monsieur POILLON Henri (conseiller municipal de Pouilly en Auxois)

En qualité de délégués suppléants :

- Monsieur RENARD André
- Madame MERCEY Lydie

Article 4 : Durée du mandat

Les délégués exercent leur mandat pour la durée du mandat communautaire, sauf dispositions contraires prévues par les statuts ou par la loi.

Article 5 : Exécution

Le Président est autorisé à notifier la présente délibération à l'ÉPAGE de l'Armançon et à accomplir toutes formalités nécessaires à son exécution.

Séance du 28 Avril 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-054

DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OUCHE (SBO)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5711-1 et L.2121-21 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ouche (SBO) ;

Considérant que la communauté de communes est membre du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ouche ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical ;

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de procéder aux désignations à main levée ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Mode de désignation

Le conseil communautaire procède à la désignation des délégués titulaires et suppléants au comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ouche (SBO) par vote à main levée.

Article 2 : Appel à candidatures

Après appel à candidatures :

Pour les fonctions de délégués titulaires :

- Ont fait acte de candidature :
 - Monsieur BARBIER Jean-Luc
 - Monsieur ROUX Stéphane
 - Monsieur MONTOUT Stéphane

Pour les fonctions de délégués suppléants :

- Ont fait acte de candidature :
 - Monsieur CHALON Bernard
 - Monsieur DUPUIS Guy
 - Madame BONIFACE Estelle

Article 3 : Désignation des délégués

Le conseil communautaire désigne, pour représenter la communauté de communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ouche (SBO) :

En qualité de délégués titulaires :

- Monsieur BARBIER Jean-Luc
- Monsieur ROUX Stéphane
- Monsieur MONTOUT Stéphane

En qualité de délégués suppléants :

- Monsieur CHALON Bernard
- Monsieur DUPUIS Guy
- Madame BONIFACE Estelle

Article 4 : Durée du mandat

Les délégués exercent leur mandat pour la durée du mandat communautaire, sauf dispositions contraires prévues par les statuts ou par la loi.

Article 5 : Exécution

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et notifiée au Syndicat Mixte du Bassin de l'Ouche (SBO).

Séance du 28 Avril 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-055

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ENTENTE DIJON MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5221-1 et suivants, L.5211-1 et L.2121-21 ;

Considérant que la communauté de communes est membre de l'entente Dijon Métropole ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger au sein de ladite entente ;

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de procéder aux désignations à main levée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Mode de désignation

Le conseil communautaire procède à la désignation des délégués à l'entente Dijon Métropole par vote à main levée.

Article 2 : Désignation des délégués

Sur proposition du Président, le conseil communautaire désigne :

En qualité de délégués titulaires :

Monsieur COURTOT Yves

Monsieur POILLOT Michel

Monsieur JANISZEWSKI Pascal

Article 3 : Exécution

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et notifiée à l'entente Dijon Métropole.

Séance du 28 Avril 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-056

**DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES POUR SIEGER AU COMITE
SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (SIAEPA) DE THOISY-LE-DESERT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5711-1 et L.2121-21 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de Thoisy-le-Désert ;

Considérant que la communauté de communes est membre du SIAEPA de Thoisy-le-Désert ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 34 délégués titulaires appelés à siéger au comité syndical ;

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant que les candidatures suivantes ont été déposées :

. Madame Céline LEBOUTET	. Monsieur Jérôme DELPIERRE
. Monsieur Benjamin CLAIR	. Madame Léa CARRARO
. Madame Lydie MERCEY	. Madame Charline DESBOIS
. Madame Louise GAUVIN	. Monsieur Jean-Marc LUCOTTE
. Monsieur Bernard CHALON	. Madame Nathalie AKTAS
. Monsieur Franck NICOLLEAU	. Monsieur Julien LEBLANC
. Monsieur Jean-Michel BAGATELLE	. Monsieur Alexandre GADRET
. Monsieur Sébastien CHEVILLARD.	. Monsieur Sébastien ROSIER
. Monsieur Christophe HUGI	. Monsieur Denis TIMECHINAT
. Monsieur Eric BIZE	. Monsieur Jacky MARMILLON
. Monsieur Joel MASSON	. Monsieur Nicolas NOIREAUT
. Monsieur Mickael ROZE	. Monsieur Sébastien NOIREAUT
. Monsieur Olivier MOUILLON	. Monsieur Pascal VIART
. Monsieur Vincent DOAL	. Madame Morgane TAINURIER-WALKER
. Monsieur Gilles MOREL	. Monsieur Camille COL
. Monsieur Sonia PRIGENT	. Monsieur Charles MIMEUR

Considérant que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de procéder aux désignations à main levée ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à l'élection à main levée des délégués au Syndicat intercommunal Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA)
- DESIGNER, pour représenter la communauté de communes Pouilly en Auxois / Bligny sur Ouche au sein du comité syndical du SIAEPA de Thoisy-le-Désert :

En qualité de délégués titulaires :

. Madame Céline LEBOUTET	. Monsieur Jérôme DELPIERRE
. Monsieur Benjamin CLAIR	. Madame Léa CARRARO
. Madame Lydie MERCEY	. Madame Charline DESBOIS
. Madame Louise GAUVIN	. Monsieur Jean-Marc LUCOTTE
. Monsieur Bernard CHALON	. Madame Nathalie AKTAS

. Monsieur Franck NICOLLEAU	. Monsieur Julien LEBLANC
. Monsieur Jean-Michel BAGATELLE	. Monsieur Alexandre GADRET
. Monsieur Sébastien CHEVILLARD	. Monsieur Sébastien ROSIER
. Monsieur Christophe HUGI	. Monsieur Denis TIMECHINAT
. Monsieur Eric BIZE	. Monsieur Jacky MARMILLON
. Monsieur Joel MASSON	. Monsieur Nicolas NOIREAUT
. Monsieur Mickael ROZE	. Monsieur Sébastien NOIREAUT
. Monsieur Olivier MOUILLON	. Monsieur Pascal VIART
. Monsieur Vincent DOAL	. Madame Morgane TAINURIER-WALKER
. Monsieur Gilles MOREL	. Monsieur Camille COL
. Monsieur Sonia PRIGENT	. Monsieur Charles MIMEUR

- PRECISE que les délégués exercent leur mandat pour la durée du mandat communautaire, sauf dispositions contraires prévues par les statuts ou par la loi.
- CHARGE Le Président de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et notifiée au SIAEPA de Thoisy-le-Désert.

Séance du 28 Avril 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-057

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU CENTRE SOCIAL L'AGORA DE POUILLY-EN-AUXOIS

En qualité de Présidente du centre social l'Agora, Madame Yvette CHAUCHEFOIN, ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21 ;

Considérant que la communauté de communes est partenaire du centre social l'Agora de Pouilly-en-Auxois ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 2 représentants appelés à siéger au sein des instances du centre social ;

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de procéder à la désignation à main levée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Mode de désignation

Le conseil communautaire procède à la désignation des représentants de la communauté de communes au sein du centre social l'Agora de Pouilly-en-Auxois par vote à main levée.

Article 2 : Désignation des représentants

Sur proposition du Président, le conseil communautaire désigne :

En qualité de représentants titulaires :

- Monsieur PIESVAUX Eric
- Madame FEBVRE Monique

En qualité de représentants suppléants :

- Monsieur COURTOT Yves
- Madame POUPEE Estelle

Article 3 : Exécution

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir toute formalité nécessaire et à signer tout document afférent à ce dossier.

Séance du 28 Avril 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-058

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE AU SICECO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.2121-21 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du SICECO ;

Vu la délibération du comité syndical du SICECO en date du 5 novembre 2015 portant création d'une commission consultative paritaire ;

Considérant que la communauté de communes est membre adhérent du SICECO ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger :

- à la Commission Locale de l'Énergie (CLE),
- et à la Commission Consultative Paritaire (CCP) ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de procéder aux désignations à main levée ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Mode de désignation

Le conseil communautaire procède à la désignation des représentants à la Commission Locale de l'Énergie (CLE) et à la Commission Consultative Paritaire (CCP) du SICECO par vote à main levée.

Article 2 : Appel à candidatures

Après appel à candidatures :

Pour la fonction de délégué titulaire à la CLE :

- Ont fait acte de candidature :
 - Monsieur COURTOT Yves

Pour la fonction de délégué suppléant à la CLE :

- Ont fait acte de candidature :
 - Madame MAUFAY Françoise

Pour la fonction de représentant à la CCP :

- Ont fait acte de candidature :
 - Monsieur JANISZEWSKI Pascal

Article 3 : Désignation des représentants à la CLE

Le conseil communautaire désigne :

En qualité de délégué titulaire à la CLE :

- Monsieur COURTOT Yves

En qualité de délégué suppléant à la CLE :

- Madame MAUFAY Françoise

Article 4 : Désignation du représentant à la CCP

Le conseil communautaire désigne :

En qualité de représentant à la Commission Consultative Paritaire (CCP) :

- Monsieur JANISZEWSKI Pascal

Article 5 : Exécution

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur

Séance du 28 Avril 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-059

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA MISSION LOCALE RURALE DE BEAUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21 ;

Considérant que la communauté de communes est partenaire de la Mission Locale Rurale de Beaune ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 1 représentant appelé à siéger au sein des instances de ladite structure ;

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de procéder à la désignation à main levée ;

Considérant la proposition de Monsieur / Madame le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Mode de désignation

Le conseil communautaire procède à la désignation du représentant de la communauté de communes au sein de la Mission Locale Rurale de Beaune par vote à main levée.

Article 2 : Désignation du représentant

Sur proposition du Président, le conseil communautaire désigne :

En qualité de représentant :

- Madame MAUFAY Françoise

Article 3 : Exécution

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir toute formalité nécessaire et à signer tout document afférent à ce dossier.

Séance du 28 Avril 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-060

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE L'AGENCE ÉCONOMIQUE REGIONALE (AER)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21 ;

Considérant que la communauté de communes est partenaire de l'Agence Économique Régionale (AER) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 1 représentant appelé à siéger au sein des instances de ladite structure ;

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de procéder à la désignation à main levée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Mode de désignation

Le conseil communautaire procède à la désignation du représentant de la communauté de communes au sein de l'Agence Économique Régionale (AER) par vote à main levée.

Article 2 : Désignation du représentant

Sur proposition du Président, le conseil communautaire désigne :

En qualité de représentant :

Monsieur PIESVAUX Eric

Article 3 : Exécution

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir toute formalité nécessaire et à signer tout document afférent à ce dossier.

Séance du 28 Avril 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-061

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU COLLEGE DE BLIGNY-SUR-OUCHÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21 ;

Considérant que la communauté de communes est amenée à être représentée au sein du collège de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de **1 représentant** appelé à siéger au sein des instances de l'établissement ;

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de procéder à la désignation à main levée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Mode de désignation

Le conseil communautaire procède à la désignation du représentant de la communauté de communes au sein du collège de Bligny-sur-Ouche par vote à main levée.

Article 2 : Désignation du représentant

Sur proposition du Président, le conseil communautaire désigne :

En qualité de représentant :

- Monsieur VELTEN Philippe

Article 3 : Exécution

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir toute formalité nécessaire et à signer tout document afférent à ce dossier.

Séance du 28 Avril 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-062

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU COLLEGE DE POUILLY-EN-AUXOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21 ;

Considérant que la communauté de communes est amenée à être représentée au sein du collège de Pouilly-en-Auxois ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 1 représentant appelé à siéger au sein des instances de l'établissement ;

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de procéder à la désignation à main levée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Mode de désignation

Le conseil communautaire procède à la désignation du représentant de la communauté de communes au sein du collège de Pouilly-en-Auxois par vote à main levée.

Article 2 : Désignation du représentant

Sur proposition du Président, le conseil communautaire désigne :

En qualité de représentant :

- Madame CARRION Nathalie

Article 3 : Exécution

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir toute formalité nécessaire et à signer tout document afférent à ce dossier.

Séance du 28 Avril 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-063

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21 ;

Considérant que la communauté de communes adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 1 représentant appelé à siéger au sein des instances du CNAS ;

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de procéder à la désignation à main levée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Mode de désignation

Le conseil communautaire procède à la désignation du représentant de la communauté de communes au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) par vote à main levée.

Article 2 : Désignation du représentant

Sur proposition du Président, le conseil communautaire désigne :

En qualité de représentant :

- Madame DESBOIS Charline

Article 3 : Exécution

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir toute formalité nécessaire et à signer tout document afférent à ce dossier.

Séance du 28 Avril 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-064

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU PAYS BEAUNOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-21 ;

Vu les statuts du Pays Beaunois ;

Considérant que la communauté de communes est membre du Pays Beaunois ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelés à représenter la communauté de communes au sein de ladite structure ;

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de procéder aux désignations à main levée ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Mode de désignation

Le conseil communautaire procède à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant pour représenter la communauté de communes au sein du Pays Beaunois par vote à main levée.

Article 2 : Appel à candidatures

Après appel à candidatures :

Pour la fonction de délégué titulaire :

Ont fait acte de candidature :

Monsieur PIESVAUX Eric

Pour la fonction de délégué suppléant :

Ont fait acte de candidature :

Monsieur SIMONNET Florian

Article 3 : Désignation des représentants

Le conseil communautaire désigne, pour représenter la communauté de communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche au sein du Pays Beaunois :

En qualité de délégué titulaire :

Monsieur PIESVAUX Eric

En qualité de délégué suppléant :

Monsieur SIMONNET Florian

Article 4 : Durée du mandat

Les représentants exercent leur mandat pour la durée du mandat communautaire, sauf dispositions contraires prévues par les statuts ou par la loi.

Article 5 : Exécution

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et notifiée au Pays Beaunois.

Séance du 28 Avril 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-065

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026 CFE UNIQUE OU DE ZONE ET CFE ADDITIONNELLE

Vu la délibération n°2026-022 portant affectation des résultats ;

Vu la délibération n°2026-029 fixant les taux d'imposition 2026 des contributions directes locales,

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixer les taux comme suit :**

	Taux
CFE unique ou de zone	18.67 %
CFE éolienne	18.70 %

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette décision.

Séance du 28 Avril 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-066

911- BUDGET PISTES HT / DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu la délibération n°2026-032 portant sur les budgets primitifs,
 Considérant la nécessité de mise en sécurité de la piste de karting,
 Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopter la décision modificative n° 1 comme indiqué ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2152 (21) - 325 : Installations de voirie	10 000,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de	10 000,00
	10 000,00		10 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'in	10 000,00		
65822 (65) - 325 : Reversement excédent l	-10 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	10 000,00	Total Recettes	10 000,00

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette décision.

Séance du 28 Avril 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-067

290- BUDGET PRINCIPAL TTC / DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu la délibération n°2026-032 portant sur les budgets primitifs,

Vu l'observation des services du contrôle de légalité et considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,
Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopter la décision modificative n° 1 comme indiqué ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
617 (011) - 020 : Etudes et recherches	-9 999,50	002 (002) - 020 : Résultat de fonctionnem	0,50
		75821 (75) - 020 : Excédent budgets anne	-10 000,00
	-9 999,50		-9 999,50
Total Dépenses		Total Recettes	-9 999,50

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette décision.

Séance du 28 Avril 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-068

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Considérant que, lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais sont remboursés par l'organisme qui organise la réunion lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° De rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.

2° D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

3° De préciser que les frais engagés par les élus dans le cadre de l'exercice de leurs délégations peuvent être remboursés dans les mêmes conditions, sur présentation de justificatifs.

Fin de séance 21H30

Le Président,

Yves COURTOT

Le secrétaire de séance

Estelle POUPÉE